

# PROJET ASSOCIATIF 2024/2029



19 Rue du 19 Mars 1962  
62590 OIGNIES

 [associationrl@orange.fr](mailto:associationrl@orange.fr)

 [www.rl-action-sociale.fr](http://www.rl-action-sociale.fr)

# Table des matières

I/ L'HISTOIRE ET LE PROJET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE.....	1
1 L'histoire.....	1
2 Le projet de l'organisme gestionnaire.....	5
2.1 Nos valeurs fondamentales.....	5
2.2 Les différents services.....	6
II/ LES MISSIONS.....	9
1 Les enjeux pour l'établissement ou le service.....	9
2 Les repères juridiques.....	10
III/ LA DÉMARCHE QUALITÉ.....	11
IV/ LES RÉSEAUX.....	12
V/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	12
VII/ LA COMMUNICATION.....	13
VIII/ LA FORMATION.....	13
VIII/ LE CSE.....	13
XI/ L'ORGANIGRAMME.....	13
Annexe 1 Les repères juridiques (détaillés).....	15
Annexe 2 Lexique.....	20



# I. L'HISTOIRE ET LE PROJET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

## 1 L'histoire

### ➤ Le service de Prévention spécialisée

**1966** La Prévention Spécialisée démarre à Oignies sous l'appellation Rencontres et Loisirs dirigée par l'église réformée de France.

**1970** Le développement de la Prévention Spécialisée au niveau national permet au 1er Président Monsieur LAPIERRE de voir les nouveaux enjeux et de solliciter des financements pour que Rencontres et Loisirs devienne un service de Prévention Spécialisée régi par les statuts de la loi 1901 et bénéficiant de fonds publics. L'Arrêté du 4 juillet 1972 définissant l'intervention de la prévention spécialisée paraît. D'abord basé sur Oignies Cités Garguetelles, Quintiche et la Chapelle, l'ouverture du foyer (ancienne église protestante) permet tous les soirs d'accueillir 120 à 150 jeunes venant de Oignies mais aussi de Libercourt et d'Ostricourt.

**1985** Le service de Prévention Spécialisée intervient sur la commune de Libercourt, Fosse V à la demande du Maire.

**1990** Déploiement sur Carvin. L'intervention fait suite à un diagnostic social.

**2003** La Prévention Spécialisée s'étoffe d'un poste sur Carvin ainsi que sur la ville de Courrières sur les quartiers Rotois et Léon Blum. L'arrivée de deux postes nécessite un réaménagement de fonctionnement au sein des équipes éducatives et avec l'accord des 4 maires. L'intervention se fait par dégroupement administratif : Canton Courrières/Oignies => 3 postes et Canton Carvin/Libercourt => 3 postes, toujours sur les quartiers prioritaires et validés par le Département.

**2015** Un poste éducatif est créé sur la ville de Libercourt pour répondre à une problématique d'incivilité de jeunes gravitant autour de la gare sur le quartier de la Haute Voie.



**2023** Sous l'impulsion de la CAHC, de la politique de la ville et de 4 communes aidées par des financements complémentaires de bailleurs sociaux (SIA, PDCH, M&C) la création d'une Equipe Mobile de Prévention Spécialisée voit le jour sur de nouvelles communes : Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle et Rouvroy. Permettant l'embauche de 4 éducateurs.

Le service de Prévention Spécialisée de R&L intervient désormais sur 8 communes de la CAHC avec une équipe de 10 éducateurs spécialisés.

### ➤ Le service Habitat

L'aventure du service Habitat débute dans les années **1995-1996**. La fermeture des mines et particulièrement celle de Oignies, lieu symbolique où le charbon a été découvert entraîne le « délitement » de la solidarité. Le bassin minier, connu sous le vocable terre d'accueil, de travail et de solidarité montre des signes de faiblesse. Les jeunes frappent à la porte de l'Association pour obtenir une place ou trouver un moyen de refuge quand ils se retrouvent exclus de chez eux et sont à la rue.

Face à cette demande croissante, l'Association dépose en 1998 un dossier d'hébergement d'urgence de 10 places à la Commission Régionale d'Organisation Médico-Sociale. L'habilitation est obtenue pour 5 places mais sans financement de l'État. Après diverses démarches auprès des municipalités en **novembre 2002**, le premier hébergement temporaire ouvre à Oignies, suivent Libercourt, Carvin, Hénin-Beaumont et aujourd'hui c'est 14 possibilités d'accueil pour des personnes seules sur la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC). **En 2011**, l'association reprend l'activité de l'OFFIPEJ de Harnes avec 6 logements temporaires familles, pour arriver à 10 possibilités d'accueil à ce jour, et l'activité Fonds Solidarité pour le Logement. Parallèlement, le Département augmente l'agrément FSL ASLL augmentant la capacité d'agir de l'association auprès des familles sur les Communautés d'Agglomération d'Hénin-Carvin et de Lens-Liévin.

**En 2012**, année de Restructuration de l'Offre d'Accueil Mineur et Majeur au Département (équilibrer les territoires, rapatrier les jeunes placés hors départements ou en Belgique, la fin programmée de prise en charge de jeunes majeurs de 18 à 21 ans), l'Association dépose un projet de prise en charge de jeunes majeurs plus une place mineure en partenariat avec la



maison d'enfants Accueil & Relais d'Asermines (Oignies). Ces 10 places supplémentaires sont nécessaires sur le territoire. Le dispositif « Tremplins : vers l'emploi, le logement et l'insertion spécifique » est créé en **avril 2016**, projet innovant et expérimental avec une convention de deux années signée avec l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Aide à la Médiation Locative. En 2022, le service Tremplins duo est créé avec une augmentation d'accueil des majeurs (16 au lieu de 9) et des mineurs (6 au lieu de 1).

Suite à un appel à projet, **2016** c'est aussi l'année de création d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes destiné à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 16 à 30 ans de la CAHC, ou désireux de s'y installer, dans leur projet d'accès au logement. Un travail étroit de collaboration se met en place avec l'ensemble des acteurs du territoire en nouant des liens avec les bailleurs, les municipalités et en mettant en place des actions collectives au sein de la Mission Locale et de la Régie de Quartier Impulsion.

**En 2020**, l'association répond à un appel à projet dans le cadre du plan pauvreté afin de proposer un accompagnement spécifique vers l'accès et le maintien dans le logement pour les jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance dépendant des financements dévolus à ce plan, ce dispositif se renouvelle d'année en année.

Également dans le cadre du plan pauvreté, le CLLAJ expérimente depuis **septembre 2022** une action spécifique en direction des jeunes ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance en accentuant l'observatoire vers ce public et en s'impliquant dans la coordination des parcours avec les organismes partenaires (SLISL, ASE, SIAO...)

Actuellement, le service Habitat est composé de 7 travailleurs sociaux (éducatrices spécialisées, assistants sociaux, ...), renforcé par une secrétaire comptable et 2 agents techniques à temps partiel.

### ➤ [Le service accompagnement scolaire](#)

**1990** L'accompagnement scolaire se met en place sur les communes de Carvin et de Oignies en Quartier Politique Ville pour des élèves d'âge primaire et les collégiens des collèges de Carvin et Oignies. Cette action s'inscrit aujourd'hui dans un CLAS uniquement sur Carvin et dans une complémentarité des accompagnements de l'éducation nationale, la commune et du Programme de réussite éducative (PRE).



**2019** L'association est retenue sur l'appel d'offre ADDI du bailleur social SIA Habitat. L'aide aux devoirs à domicile et individualisée se met en place sur la commune de Rouvroy. L'intervention se fait auprès des primaires et collège. Dans le cadre de ce projet spécifique, un accompagnement est également proposé aux parents dans le soutien scolaire de leur enfant.

**2022** Le service bénéficie d'une subvention supplémentaire de l'Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté.

Le service est composé d'un coordinateur et de 5 vacataires accompagnants scolaires.

**2023** Mise en œuvre d'une expérimentation d'accompagnement scolaire sur la commune d'Evin-Malmaison d'octobre à décembre.

### ➤ Les autres projets :

L'association a été accompagnée par un Dispositif Local d'Accompagnement en 2022 car elle souhaitait étudier des pistes d'investissement dans l'Economie Sociale et Solidaire. L'idée de la gestion d'une épicerie solidaire et d'un Espace de Vie Sociale a été travaillée sans aboutir à des réalisations concrètes. R&L a participé à la dynamique du Pôle de Territoire Economique Emergent de la CAHC permettant la liaison entre les acteurs.

L'association a également été sollicitée pour mener une réflexion sur la création d'une Résidence Habitat Jeunes.

**Reconnue pour son ancrage territorial, l'Association R&L s'adapte aux évolutions pour demeurer force de proposition, en tenant compte des évolutions sociétales et des opportunités de territoire au profit des publics accompagnés.**



## 2 Le projet de l'organisme gestionnaire

### 2.1 Nos valeurs fondamentales

L'association c'est tout d'abord un nom qui fait sens :

Les **RENCONTRES** sont le point de départ de son activité initiale basée sur le « aller vers » et l'accroche des publics en situation de précarité. Les **LOISIRS** font référence à la convivialité et sont souvent la première étape de ce qui se vit, qui permet une reprise de confiance puis l'expression d'un pouvoir d'agir. L'**ESPERLUETTE** symbolise le lien, la relation qui s'établit pour cheminer ensemble.

Tous les services sont guidés par cette symbolique en lien avec la libre adhésion

#### *L'humanisme :*

S'exprime par la volonté de placer l'homme et les valeurs humaines au-dessus de toutes les autres valeurs.

#### *La Coopération*

L'Association R&L contribue à promouvoir les valeurs coopératives que sont **l'entraide, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.**

Elle s'engage dans une démarche de solidarité et de convivialité et à participer à la lutte contre les inégalités sociales et à contribuer à des relations agréables, plaisantes entre les personnes.

Cette coopération s'exerce aussi entre tous les acteurs qui composent et font vivre l'association, bénévoles et professionnels.

#### *La bienveillance*

L'association s'inscrit dans une démarche générale de bienveillance incluant la bientraitance. Cette dernière est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.

#### *La citoyenneté*

L'association valorise les personnes dans leur participation aux projets qui les inscrivent dans le territoire.





### L'Adaptabilité

L'association R&L propose des réponses nouvelles, en s'adaptant aux évolutions continues de la société en étant à l'écoute des plus précaires.

Elle mobilise des compétences et conjugue des dispositifs allant de l'accompagnement à l'hébergement, afin de répondre au plus juste aux besoins sociaux par sa réactivité.

### La légalité

L'Association s'inscrit dans les valeurs républicaines et laïques. Elle s'efforce à transmettre ces valeurs, mais également à être exemplaire dans le respect de la législation, le respect du droit et la transparence de sa gestion.

Dans ce cadre, l'association R&L a adhéré à la [charte d'engagement républicaine](#).

Elle s'engage à respecter les principes de **liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine**, ainsi que les symboles de la République ; à ne pas remettre en cause le **caractère laïque** de la République ; à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association participe aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et adhère à la charte déontologique.

## 2.2 Les différents services

### ➤ Le service de Prévention Spécialisée

Il s'adresse à un public jeune de 11 à 21 ans et plus particulièrement la tranche d'âge des jeunes décrocheurs scolaires de 11 à 16 ans. Les modes d'intervention sont :

- La présence sociale : travail de rue dans les quartiers définis par le Conseil Départemental (pour les communes de Carvin, Courrières, Libercourt et Oignies). Dans les QPV des communes d'Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle et Rouvroy. Mais également aux abords des collèges et sur les réseaux sociaux ;
- L'accompagnement éducatif individualisé sur différentes problématiques rencontrées par le jeune (familiale, santé, scolaire, ...) ;





- Les actions collectives (chantiers éducatifs, intervention au sein des collèges, sorties à la journée ou séjours éducatifs,...) ;
- Le développement social local (aide à la réalisation de projet favorisant la participation des jeunes et des habitants) ;
- Le travail en partenariat.

Les principes d'intervention sont basés sur le « aller vers », la libre adhésion, le non mandat, la non-institutionnalisation et le respect d'une forme d'anonymat. L'action s'inscrit dans le référentiel Départemental retravaillé en 2022. Elle est inscrite dans le schéma départemental 2023 - 2027 en tant qu'acteur de la protection de l'enfance.

### ➤ Le service Habitat :

Il intervient dans le cadre de ses différents dispositifs d'hébergement (Tremplins duo, ALT FAL) et/ou d'accompagnement social (CLLAJ, FSL ASLL, ASL Jeunes ASE) sur les territoires de la CAHC et de la CALL pour répondre aux différentes demandes des jeunes et des familles en rupture familiale ou de logement, en difficulté financière, ....

- Le dispositif d'accompagnement du Fonds Solidarité pour le Logement (FSL ASLL) : Il a pour mission d'exercer auprès des personnes des mesures d'accompagnement social financées par le conseil départemental. Cet accompagnement est destiné à toute personne rencontrant des difficultés dans le cadre du logement (expulsion, difficultés accession logement, difficultés budgétaires).
- Le dispositif Allocation logement temporaire (ALT FAL) : Il a pour mission d'accueillir et d'accompagner des jeunes ou familles sur les territoires d'Hénin Carvin et Lens-Liévin. Les logements sont des hébergements soit en diffus et en colocation, soit individuels sur différentes communes. Cet accueil est pour une durée d'un an maximum. Un travail d'accompagnement social sur la recherche de logement chez un bailleur privé ou public, en mobilisant un ensemble de dispositifs, et un accompagnement dans toutes les démarches administratives sont apportés tout au long de leur présence.



- Le dispositif TREMPLINS DUO : Il a pour mission d'accueillir et d'accompagner 16 jeunes de 18 à 21 ans et 6 mineurs à partir de 17 ans issus de l'Aide Sociale à l'Enfance en partenariat avec la Maison d'Enfants Asermines de Oignies. Ces jeunes sont hébergés en colocation dans des appartements soit en diffus ou individuels sur plusieurs villes du territoire. Un travail éducatif autour du budget, de l'entretien du logement, de la santé, de la scolarité... est apporté tout au long de sa présence.
- Le dispositif « ASL Jeunes ASE » : Il a pour mission d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans pour accéder et se maintenir dans le logement afin d'éviter les ruptures de parcours. Les thématiques logement, insertion, santé, administratif, budget... sont travaillées. Des ateliers d'information sur ces sujets peuvent être mis en place.
- Le Comité local pour le logement des jeunes (CLLAJ) : Il a pour mission d'accueillir, informer, d'orienter et d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 30 ans sur les 14 communes du territoire d'Hénin Carvin en difficulté de logement. Il a également une mission d'observatoire sociale sur le territoire CAHC.  
Depuis septembre 2022, une expérimentation du CLLAJ ASE est mise en place par le Département pour l'observatoire, l'accueil, l'accompagnement de jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi qu'une mission de coordination des dispositifs avec l'ensemble des partenaires.

#### ➤ Le service Accompagnement scolaire :

- ADDI Rouvroy :

Il a pour mission d'apporter une aide aux devoirs à domicile et individualisée pour les locataires SIA Habitat issus de quartiers Politique de la ville de la commune de Rouvroy. Il concerne les primaires et collèges.

Cette action a également pour objectif de lever les freins à la réussite éducative. En cas d'identification de ces derniers en accord avec la famille, l'association alerte SIA pour mettre en place une réponse à la problématique identifiée soit par des dispositifs internes ou par ceux de droit commun.



▪ **L'Accompagnement à la scolarité Carvin :**

Emanant souvent de constats réalisés par le service de prévention spécialisée, l'association propose des interventions dans le cadre de l'accompagnement scolaire. Ces accompagnements sont collectifs et les projets sont co-construits avec les financeurs qui peuvent être les communes, la CAF par le biais d'un CLAS ou la politique de la ville.

▪ **L'Accompagnement à la scolarité Evin-Malmaison :**

L'association propose des interventions dans le cadre de l'accompagnement scolaire. Ces accompagnements à destination de collégiens sont collectifs et le projet est co-construit avec les financeurs qui peuvent être les communes, la CAF par le biais d'un CLAS ou la politique de la ville.

## II. LES MISSIONS

### 1 Les enjeux pour l'établissement ou le service

L'association Rencontres & Loisirs participe continuellement à la dynamique du territoire avec un périmètre d'action conscrit principalement sur la CAHC et pour quelques activités de l'habitat sur la CALL. Ses financeurs sont principalement le Département, l'Etat, les communes d'intervention.

Ces deux périmètres l'amènent à participer à des temps de travail spécifiques, des diagnostics et des évaluations territoriales. Rencontres et Loisirs répond aux Appels à Projets qui font sens avec son objet social.

Les caps fixés en interne dépendent donc de ces ambitions territoriales et de l'évaluation :

- ✓ Permettre au public une expression de son pouvoir d'agir et le recueil de son avis
- ✓ Participer à la réflexion et les propositions en termes :
  - D'hébergement et de logement
  - D'accompagnement social des jeunes et des familles
  - D'accompagnement à la scolarité
- ✓ Participer à toute réflexion et être force de propositions dans les domaines qui font lien avec les publics accompagnés (santé, éducation,...)



- ✓ Être en veille sur les politiques publics pour demeurer force de propositions
- ✓ Travailler sur des projets en co-construction avec d'autres partenaires

Elle bénéficie également de financements ponctuels pour des projets ou des actions de la part de :

- ✓ Etat (Politique de la ville)
- ✓ CAF (CLAS /REAAP)
- ✓ DDETS (plan pauvreté)
- ✓ CAHC,
- ✓ Vacances Ouvertes,....

## 2. Les repères juridiques (détails en annexe 1)

### ➤ La Prévention Spécialisée

- ❑ L'arrêté du 4 juillet 1972 :
  - L'absence de mandat nominatif,
  - La libre adhésion,
  - Le respect de l'anonymat,
  - La non institutionnalisation des actions,
- ❑ Les schémas départementaux guident l'action sur leur territoire. Dans le Pacte de la Solidarité du Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2023/2028,

### ➤ Le service Habitat

Le PDALHPD s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qu'il convient d'exposer.

L'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite Besson, a créé le PDALPD. Par la suite, différents textes législatifs et réglementaires visant à renforcer les dispositions de la loi Besson sont venus compléter les missions des PDALPD et encadrer l'élaboration du plan et son contenu.



En 1990 le statut de structure autonome des CLLAJ est établi grâce à la circulaire n°383 du 29 juin 1990.

### ➤ L'Accompagnement scolaire

L'accompagnement à la scolarité, est défini par la **charte nationale de l'accompagnement à la scolarité**.

- **L'A.D.D.I. Rouvroy**
  - ❑ Le Décret du 27 mars 2001
  - ❑ La circulaire « travaux à domicile » du 13 mai 2002
  
- **L'accompagnement à la scolarité CARVIN & EVIN MALMAISON**

L'accompagnement à la scolarité de Carvin se base sur le Référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) par les CAF. Il en sera de même pour l'accompagnement scolaire d'Evin-Malmaison à compter de 2024.

## III. LA DÉMARCHE QUALITÉ

Le Registre Général de Protection des Données fait l'objet d'un document dédié et consultable. Il a été co-construit et il est revu annuellement. Les logiciels que nous utilisons pour l'enregistrement des données, le dossier de l'utilisateur et l'accompagnement éducatif comprennent une charte d'utilisation.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels fait l'objet de séances de travail organisées sur l'année. Il bénéficie de l'accompagnement de la médecine du travail et a été totalement revu en janvier 2024.

Le référent RGPD de l'association, membre du Bureau, participe aux réunions.

L'association dispose d'un règlement intérieur qui sera retravaillé en 2024 car il doit être réactualisé.



Le registre de sécurité est consultable et contrôlé. Les personnels sont formés aux premiers secours, à l'évacuation et à l'utilisation des extincteurs.

En déclinaison des projets de services, des procédures sont mises en place pour accompagner les professionnels dans leur prise de fonction. Elles sont corrélées à des outils régulièrement actualisés.

Un accord d'entreprise a été déposé à l'inspection du travail en 2023 sur l'organisation des transferts et sur les formations.

## IV. LES RESEAUX

L'association adhère à plusieurs réseaux :

- ✓ URIOPSS
- ✓ CNLAPS
- ✓ URCLLAJ et UNCLLAJ
- ✓ CREAM
- ✓ URHAJ et UNHAJ
- ✓ NEXEM

## V. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau de l'Association R&L est composé de 6 membres :

- ✓ 1 Président
- ✓ 1 Vice-Président
- ✓ 1 Trésorier et 1 Trésorier adjoint
- ✓ 1 Secrétaire et 1 Secrétaire adjoint

Le Conseil d'Administration comprend 12 membres dont 4 membres de droit qui sont les élus désignés des 4 communes d'intervention (Carvin, Oignies, Courrières et Libercourt).

Les membres participent aux réunions de Bureau et de CA qui se déroulent tous les 2 mois.



L'ensemble de l'activité est présenté lors de l'assemblée générale qui se tient à la fin du mois de mai sur l'une des communes d'intervention.

## VI. LA COMMUNICATION

L'association a revisité son logo en 2021 et son site internet en 2022. Elle communique régulièrement sur des actions phares qui sont menées. Elle dispose également d'un compte Facebook et d'un compte Instagram associatif.

## VII. LA FORMATION

Rencontres et Loisirs encourage la formation à travers son plan de formation annuel mais également en réalisant les entretiens professionnels. De 2018 à 2023, 5 professionnels ont eu accès à une formation qualifiante.

L'association accueille des stagiaires dans ses domaines de compétence en étant attentive à leur accompagnement.

## VIII. LE CSE

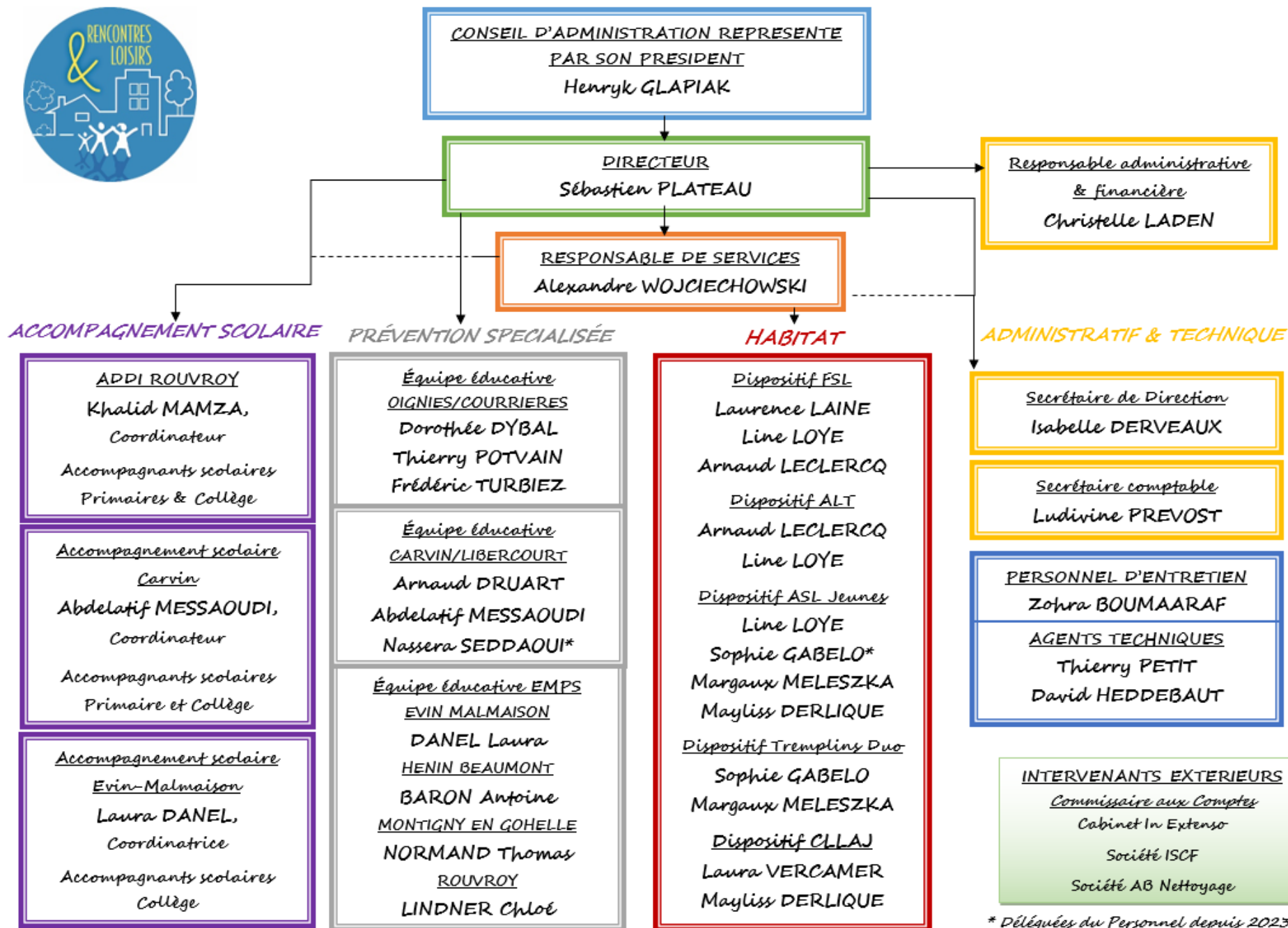
Le Comité Social d'Etablissement est composé d'une titulaire et d'une suppléante. Une réunion se tient mensuellement avec la Direction. Il est associé au groupe de travail sur la RGPD et le DUERP.

## IX. L'ORGANIGRAMME

L'association emploie, au 31 mars 2024, **25.61 ETP équivalent à 37 personnels**







\* Déléguées du Personnel depuis 2023



# Les repères juridiques



## ➤ Le service Prévention spécialisée

**L'arrêté du 4 juillet 1972 énonce clairement les fondements de la prévention spécialisée en posant quatre principes :**

- L'absence de mandat nominatif,
- La libre adhésion,
- Le respect de l'anonymat,
- La non institutionnalisation des actions,

Ces principes ont été réactualisés dans le Pas-de-Calais en 2002 dans le cadre de référence départemental de l'Assemblée des Départements de France :

- Une commande publique,
- La recherche de l'accord,
- La confidentialité,
- L'inter-institutionnalisation et le partenariat.

La prévention spécialisée est alors présentée comme :

- Une pratique éducative spécifique en perpétuelle adaptation,
- Dirigée prioritairement vers les jeunes de moins de 21 ans,
- Inscrite dans une perspective de relais,
- Liée étroitement à la dynamique des projets territoriaux,
- Constitutive du projet social du département,
- Requérant une évaluation régulière,
- Nécessairement discrète et inscrite dans la durée,
- Contribuant à la lutte contre la violence, l'exclusion et la marginalisation.

**Cet arrêté pose ainsi les modalités d'autorisation de fonctionnement et de subvention.**

**La loi 86-17 du 6 janvier 1986** énonce que les actions doivent prévenir la marginalisation et l'inadaptation des jeunes et de leur famille.

**L'article 82 de la loi du 2 janvier 2002-2** réintroduit la Prévention spécialisée parmi les missions du service de l'aide sociale à l'enfance et de la famille du Département.

**L'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005** positionne la Prévention spécialisée dans les missions d'aide sociale à l'enfance du Conseil Général.

**Les schémas départementaux** guident ainsi l'action sur leur territoire. Dans le Pacte de la Solidarité du Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2017/2022, la Prévention Spécialisée est inscrite dans la thématique « Favoriser l'épanouissement des enfants de la naissance à la vie d'adulte » en particulier l'accompagnement des jeunes qui se trouvent en décrochage scolaire et qui nécessitent un accompagnement particulier et un réseau de partenaires. Circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire de la loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 en date du 1er janvier 2015

**La loi du 5 mars 2007** réformant la Protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de la Protection de l'enfance.

**Et enfin, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui a deux grands axes :**

1. Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant : vers plus de protection et de stabilité dans les parcours de l'enfant et du jeune adulte (projet pour l'enfant (PPE)).



2. Améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance : pour une politique publique décloisonnée et transversale.

Cette loi clarifie aussi le cadre d'intervention de la Prévention Spécialisée, soulignant ainsi son importance (article 12). Au moment où s'intensifie la lutte contre toutes les formes de décrochage, où de nouvelles menaces pèsent sur les jeunes, les équipes de Prévention Spécialisée sont une ressource indispensable pour repérer les signes de mal être et répondre aux besoins des jeunes sur les territoires.

### ➤ Le service Habitat

Le PDALHPD (*Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées*) s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qu'il convient d'exposer.

L'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite Besson, a créé le PDALPD. Par la suite, différents textes législatifs et réglementaires visant à renforcer les dispositions de la loi Besson sont venus compléter les missions des PDALPD et encadrer l'élaboration du plan et son contenu :

- ✓ **La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998** relative à la lutte contre les exclusions
- ✓ **La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite SRU)
- ✓ **La loi n°2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales
- ✓ **La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005** de programmation pour la cohésion sociale
- ✓ **La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006** portant engagement national pour le logement (dite ENL)
- ✓ **La loi n°2007-290 du 5 mars 2007** instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- ✓ **La loi n°2009-323 du 25 mars 2009** de mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite MOLLE)
- ✓ **La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)
- ✓ **La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014** relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) charge le Département d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique (codifié à l'article L.1111-9 du CGCT)
- ✓ **La loi n°2014-366 du 24 mars 2014** pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a intégré le secteur de l'accueil-hébergement-insertion dans les plans départementaux et unifié le pilotage de l'hébergement et du logement à l'échelle départementale



- ✓ **La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite LEC) a mis en cohérence les publics prioritaires du plan avec la définition des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social.
- ✓ **Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017** a précisé les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du Comité Responsable du Plan (CRP) et de ses instances locales, ainsi que leurs missions.
- ✓ **Enfin, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018** portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) renforce la vocation programmatique du PDALHPD. Elle introduit des mesures relatives au pilotage et au fonctionnement du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement. Ainsi les PDALHPD sont rendus opposables pour la délivrance des autorisations d'activités et l'habilitation des établissements autorisés (à savoir les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est délivrée sous condition de conformité de la structure aux besoins identifiés dans le PDALHPD. De plus, le Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile (SRADA) et le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) des plus démunis constituent désormais des annexes du PDALHPD.

Mais également pour le CLLAJ, avec la création des premiers CLLAJ dans les années 1980, et c'est en 1990 que le statut de structure autonome est établi grâce à la circulaire n°383 du 29 juin 1990.

**Cette circulaire interministérielle n° 383 du 29 juin 1990** permet aux CLLAJ d'être chargés d'actions en direction des jeunes avec 3 missions :

- « Informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre leurs droits.
- Offrir aux jeunes des services techniques tels que l'organisation d'une bourse au logement, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation, le système de sous-location et des prêts d'installation (pour le paiement de la caution, de premier loyer, ...).
- Susciter un partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes ».

### ➤ [Le service Accompagnement scolaire](#)

#### ➤ **ADDI Rouvroy:**

Les travaux à domicile sont régis par le Décret du 27 mars 2001

**La circulaire « travaux à domicile » du 13 mai 2002** sur la régulation des travaux à domicile dans l'enseignement fondamental.

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la **charte nationale de l'accompagnement à la scolarité** est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents. Toutefois, l'accompagnement à la scolarité n'a pas pour seule mission de favoriser la réussite scolaire, mais bien de créer les conditions favorables au développement de l'enfant et à son épanouissement dans son cadre scolaire mais aussi familial, en positivant et confortant les liens parent-enfant.



➤ **Accompagnement à la scolarité Carvin**

L'accompagnement à la scolarité Carvin se base sur le Référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) par les Caf :

- ❑ **La Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011** relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité.
- ❑ **La lettre circulaire 2011-169 du 2 novembre 2011**, prestation de service « Contrat locaux d'accompagnement à la scolarité » (CLAS)
- ❑ **La circulaire interministérielle du 7 février 2012** relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- ❑ **La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013** « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires
- ❑ **La circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010** : Dispositif « La Malette des Parents »



# Lexique





AAP	Appel à Projets
ADDI	Aide aux Devoirs à Domicile et Individualisée
ALT	Allocation Logement Temporaire
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAHC	Communauté d'Agglomération Hénin Carvin
CALL	Communauté d'Agglomération Lens Liévin
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CNLAPS	Comité National de Liaison des Acteurs de Prévention Spécialisée
CREAI	Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations
CSE	Comité Social et Economique
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des Solidarités
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
FSL	Fonds Solidarité Logement
M&C	Maisons et Cités
OFFIPEJ	Office intercommunal pour la formation professionnelle, l'éducation permanente, l'emploi et la jeunesse
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDCH	Pas de Calais Habitat
PRE	Programme de Réussite Educative
REAAP	Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SLISL	Service Local Inclusion Sociale et Logement
UNCLLAJ	Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes
URCLLAJ	Union Régionale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes
UNHAJ	Union Nationale pour l'HABitat des Jeunes
URHAJ	Union Régionale pour l'HABitat des Jeunes

